

# Proclamation d'élection du candidat

Municipalité

Saint-Jean-de-Matha

Scrutin du

2019 | 09 | 22  
année | mois | jour

Je, Philippe Morin, proclame, par la  
Président d'élection

présente, que :

Antoine

Prénom

Lessard

Nom

107 rue Principale, Saint-Jean-de-Matha, J0K 2S0

Adresse

a reçu la majorité des votes légalement donnés  
et que, par conséquent, a été élu au poste de :

ou

est ou reste le seul candidat et que,  
par conséquent, a été élu au poste de :

maire

conseiller

Siège 2

Arrondissement, district, quartier ou poste numéro

Signature

Philippe Morin  
Président d'élection

2019 | 09 | 27  
année | mois | jour

**IMPORTANT**

Dans les 30 jours de la proclamation de votre élection, vous devrez déclarer sous serment que vous exercerez votre fonction dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vigueur dans la municipalité.

SM-65 (12-04) 

Loi sur les élections et les référendums  
dans les municipalités, articles 168, 255, 258 et 313